



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apiculture

Question écrite n° 118712

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations exprimées lors du 16^e congrès national de l'apiculture, française des 13 et 14 octobre 2006, au regard de certains parasites. En effet, le développement des parasites Varroa et Nosema ceranae pourrait nuire à la pérennité des ruchers. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position et les mesures susceptibles d'être mises en œuvre afin de lutter contre ces parasites.

Texte de la réponse

La varroase est une maladie des abeilles provoquée par un acarien, Varroa destructor. Apparue en Alsace en 1982, elle s'est largement répandue sur l'ensemble du territoire national. Cette parasitose endémique est sans impact sur la santé publique. Le décret n° 2006-179 du 17 février 2006 rend obligatoire la déclaration de cette maladie. Tous les détenteurs de ruches, les vétérinaires et les laboratoires ayant connaissance de ce type d'infestation parasitaire sont ainsi tenus d'informer la direction départementale des services vétérinaires afin de permettre aux autorités sanitaires qui centralisent les données d'exercer l'épidémiosurveillance de cette maladie. Nosema ceranae est un autre parasite de l'abeille, qui a d'abord été identifié en Espagne, et plus récemment en France. Ce protozoaire appartient au genre Nosema, responsable de la nosérose des abeilles. Cette maladie figure à la liste des maladies réputées contagieuses (MRC) fixée par le décret n° 2006-178 du 17 février 2006. Cette disposition rend obligatoire d'une part la déclaration de la maladie, qui permet la connaissance de la situation épidémiologique, et d'autre part l'application de mesures de police sanitaire qui permettent de lutter contre la maladie. Les dispositions particulières de cette lutte font l'objet d'une étude à laquelle les apiculteurs ont largement participé pour ses aspects techniques. Un texte réglementaire les définissant paraîtra prochainement. En outre, afin de favoriser une meilleure prise en charge collective des problèmes sanitaires, le ministère de l'agriculture et de la pêche finance un réseau de formateurs. Ces formations, assurées par la Fédération nationale des organisations sanitaires apicoles départementales (FNOSAD), visent à améliorer la sensibilisation des apiculteurs afin qu'ils soient à même de suspecter le plus rapidement possible les pathologies de la ruche et de permettre ainsi une meilleure gestion sanitaire du cheptel apiaire. Ces actions pédagogiques participent avec la mise en œuvre de bonnes pratiques d'élevage à accroître l'efficacité des mesures de prévention et de lutte contre les maladies des abeilles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118712

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1669

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4260